

Séance du 20 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT et Marc DABESCAT

Absents excusés : , Karine LESPIAU, Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité sur le poste de secrétaire de mairie pour une durée du 28 mars au 28 avril 2023.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 14h/semaine d'adjoint administratif principal de 2^e classe emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 28 mars au 28 avril 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : secrétaire de mairie,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : adjoint administratif principal ;
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 4^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

DUPOUY Jean-Marc

